

DÉLAIS DE RÉPONSES ET CALENDRIER PARCOURSUP 2023

DÉLAIS DE RÉPONSES DES CANDIDATS PENDANT LA PHASE PRINCIPALE

Durant la phase de réponse des établissements, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup. Les délais sont les suivants :

- Réponse reçue du 1^{er} juin 2023 au 2 juin 2023 : **au plus tard le 4 juin 2023**
- Réponse reçue le 3 juin : **au plus tard le 5 juin 2023**
- Réponse reçue entre le 4 juin 2023 et le 12 juillet 2023 : **au plus tard à la fin du 1^{er} jour** qui suit celui au cours duquel une proposition leur a été faite

DÉLAIS DE RÉPONSES APRÈS LA PHASE PRINCIPALE

La date jusqu'à laquelle les propositions d'admission formulées sont portées à la connaissance des candidats dès que la plateforme PARCOURSUP est informée de l'absence d'inscription du désistement ou de la démission d'un candidat pour la formation est le **4 septembre 2023**.

Au-delà de cette date, les propositions d'admission éventuellement formulées via PARCOURSUP le sont sur décision du chef d'établissement.

Les candidats indiquent s'ils acceptent ou refusent les propositions faites :

- Réponse reçue entre le 14 juillet 2023 et le 28 juillet 2023 : **au plus tard à la fin du 1^{er} jour** qui suit celui au cours duquel une proposition leur a été faite
- Réponse reçue entre le 29 juillet 2023 et le 20 août 2023 : **au plus tard le 21 août 2023**
- Réponse reçue entre le 21 août 2023 et le 23 août 2023 : **au plus tard à la fin du 1^{er} jour** qui suit celui au cours duquel une proposition leur a été faite
- Réponse reçue entre le 24 août 2023 et le 14 septembre 2023 : **au plus tard à la fin du jour** au cours duquel une proposition leur est faite

LES DATES DES DIFFÉRENTES PHASES DE LA PROCÉDURE

La phase principale de la procédure PARCOURSUP est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 13 juillet 2023 inclus. Elle comprend :

- La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au **9 mars 2023**, à 23 h 59 (heure de Paris)
- La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au **6 avril 2023**, à 23 h 59 (heure de Paris)
- La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au **22 mai 2023 inclus**

- La phase de vérification des classements et données d'appels, ouverte du **25 mai 2023 au 31 mai 2023 inclus**
- La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du **1^{er} juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus**

MAINTIEN DES VŒUX SI ABSENCE DE RÉPONSE À UNE PROPOSITION

Le délai supplémentaire au terme duquel le candidat peut, s'il n'a pas répondu à une proposition, confirmer le maintien de ses vœux ou des placements sur liste d'attente dont il bénéficie est de **trois jours**.

L'EXCEPTION DES VŒUX EN APPRENTISSAGE (ALTERNANCE)

Par dérogation, des vœux peuvent être formulés au-delà du 9 mars 2023 lorsqu'ils portent **sur une formation dispensée par la voie de l'apprentissage**. La date limite de dépôt des vœux est fixée par l'établissement qui dispense cette formation, dans la limite du **12 septembre 2023**.

DATE LIMITE POUR LA PRISE EN COMPTE D'UN CHANGEMENT DE DOMICILE

La date limite pour demander la prise en compte d'un changement de domicile est le **15 mai 2023 inclus**.

DATE LIMITE POUR MODIFIER LE NOMBRE DE SOUS-VŒUX D'UN VŒU MULTIPLE À DOSSIER UNIQUE

La date limite pour modifier le nombre de sous-vœux d'un vœu multiple à dossier unique est le **6 avril 2023** à 23 h 59 (heure de Paris).

DATE LIMITE D'INFORMATION DE NON-ADMISSIBILITÉ DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS

La date limite à laquelle les formations sélectives, qui organisent dans leur procédure de sélection des phases d'admissibilité, peuvent notifier aux candidats des décisions de non admissibilité est fixée au **15 mai 2023**.